

## **Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

### **Réunion des Parties**

#### **Dixième session**

Ljubljana, Slovénie, 23-25 octobre 2024

## **Composition du Bureau**

### **Note préparée par le secrétariat, en coopération avec le Bureau**

#### *Résumé*

La présente note sur les responsabilités et la composition du Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a été établie par le secrétariat en coopération avec le Bureau pour renseigner les Parties à la Convention et faciliter ainsi le processus de nomination et d'élection des membres du Bureau à la dixième session de la Réunion des Parties, qui doit se tenir du 23 au 25 octobre 2024 à Ljubljana, en Slovénie.

## I. Introduction

1. À sa dixième session, qui doit se dérouler à Ljubljana, en Slovénie, du 23 au 25 octobre 2024, la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) est appelée à élire un Bureau de la Réunion des Parties pour la période qui s'étend jusqu'à la onzième session de la Réunion des Parties en 2027.
2. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/54/Add.2), le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, y compris le/la Président(e) et les deux Vice-Président(e)s de la Réunion des Parties, les président(e)s des groupes de travail et, le cas échéant, les autres membres du bureau élus par la Réunion des Parties.
3. La pratique établie dans le cadre de la Convention veut que la Réunion des Parties élise un représentant du pays hôte pour présider la Réunion des Parties au cours des trois années suivantes (ECE/MP.WAT/2021/9 et Décision IX/4 (ECE/MP.WAT/63/Add.2)). Afin que le pays hôte puisse se préparer à la présidence et se familiariser avec le travail du Bureau, un représentant de ce pays est généralement élu à la vice-présidence du Bureau pour les trois années qui précèdent la tenue de la session (ECE/MP.WAT/2021/9).
4. Le Bureau actuel, élu par la Réunion des Parties à sa neuvième session (Genève, 29 septembre-1er octobre 2021), est composé de 12 personnes, dont les coprésidents du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (ECE/MP.WAT/63).

## II. Responsabilités des membres du Bureau

5. La Réunion des Parties est l'organe de décision suprême de la Convention sur l'eau. Elle se réunit en session ordinaire tous les trois ans et adopte le programme de travail de la période triennale suivante. Entre les sessions de la Réunion des Parties, le pouvoir décisionnel est investi par le Bureau, qui est élu par la Réunion des Parties. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation prennent des décisions dans le cadre de leur mandat tel qu'il a été défini par la Réunion des Parties.
6. Le Bureau joue un rôle fondamental en termes de promotion et de soutien politique à la Convention sur l'eau à travers le monde. Il fait progresser et dirige la mise en œuvre du programme de travail et des autres décisions de la Réunion des Parties. Elle met tout en œuvre pour renforcer le rôle de la Convention et assurer une approche équilibrée et efficace des activités organisées dans le cadre du programme de travail de la Convention.
7. Les principales responsabilités du Bureau sont les suivantes (ECE/MP.WAT/54/Add.2) :
  - (a) Prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation, clarifier, ajouter ou supprimer des activités et éviter, autant que faire se peut, le double emploi avec les activités liées à l'eau d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales.
  - (b) Prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention ; assurer la liaison avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, les bureaux des organes directeurs d'autres conventions relatives à l'environnement, le Bureau du Comité des politiques de l'environnement de la CEE, les organisations internationales, les institutions financières, les organes de décision dans le domaine de l'environnement et les organisations non gouvernementales afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention ; et prendre d'autres mesures appropriées pour faciliter la mise en œuvre du plan de travail ;
  - (c) Réaliser les autres tâches qui lui sont confiées par la Réunion des Parties.
8. Les principales fonctions des membres du Bureau sont les suivantes :
  - Diriger les efforts visant à promouvoir les objectifs et la mise en œuvre de la Convention, de ses outils et de son programme de travail en s'adressant aux Parties, aux non-Parties, aux organisations internationales et régionales, aux institutions financières et à d'autres acteurs, le cas échéant ;
  - Promouvoir activement la Convention dans les processus et forums internationaux et régionaux sur le développement durable, l'eau, l'environnement et les secteurs concernés (agriculture, énergie, santé, etc.) ;

- Participer, au nom du Bureau, aux réunions mondiales et régionales organisées par la Convention sur l'eau dans le cadre du programme de travail de la Convention, afin de transmettre l'expérience acquise ainsi que les messages pertinents ;
- Lancer de nouveaux partenariats et initiatives, et renforcer ceux qui existent déjà afin de promouvoir les objectifs et la mise en œuvre de la Convention ;
- Participer et contribuer aux réunions du Bureau ;
- Préparer les documents à soumettre à l'examen du Bureau, de la Réunion des Parties et d'autres organes de la Convention, fournir des contributions et entreprendre l'examen d'autres documents, le cas échéant ;
- Fournir des contributions volontaires de leurs pays au fonds d'affectation spéciale de la Convention et/ou des contributions en nature pour la mise en œuvre du programme de travail, et faciliter ces contributions de la part d'autres pays et organisations pour soutenir ainsi la collecte de fonds, le cas échéant.

### **III. Nomination des membres du Bureau à la dixième session de la Réunion des Parties**

9. Les membres du Bureau sont élus par la Réunion des Parties parmi les candidats désignés par les Parties. Les membres du Bureau sont élus pour la période qui s'étend jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties en 2027 (c'est-à-dire pour trois ans). Les membres du Bureau sont rééligibles.

10. Les candidats doivent justifier d'une expérience et de compétences reconnues dans les domaines liés à la Convention. Si les candidats désignés sont censés occuper un poste de haut niveau au sein de leur organisme ou institution gouvernementale, ils doivent également disposer de suffisamment de temps pour exercer les fonctions d'un membre du Bureau, dans le cas où ils seraient élus. La langue de travail du Bureau est l'anglais.

11. Les candidatures peuvent être envoyées par les Parties au secrétariat de la Convention ([water.convention@un.org](mailto:water.convention@un.org)) au moins dans l'une des langues officielles de la Convention (anglais, français ou russe), le 27 août 2024 au plus tard. Chaque candidature doit être accompagnée d'une lettre officielle indiquant clairement le nom de la Partie, le nom, le titre et l'affiliation du candidat désigné, ainsi que d'un curriculum vitae du candidat. Le secrétariat publiera les candidatures sur la page Web de la Réunion des Parties.

12. Conformément à l'Article 17.3, pour l'élection du Bureau, la Réunion des Parties tient dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable des Parties.

13. Les Parties sont encouragées à tenir compte de considérations de parité entre les sexes au moment de décider de la composition du Bureau.

14. Compte tenu du nombre actuel de Parties à la Convention et pour permettre au Bureau de fonctionner de manière efficace, il serait raisonnable que le nombre de personnes composant le futur Bureau soit maintenu à 14 membres.

15. Le maintien d'une certaine continuité avec le Bureau précédent pourrait se révéler utile à des fins de mémoire institutionnelle.

16. Les élections seront régies par le règlement intérieur des Réunions des Parties (ECE/MP.WAT/54/Add.2). Auparavant, les décisions relatives à la composition du Bureau étaient adoptées par consensus.